Etude sur les besoins d'hébergement et de logement accompagné des femmes victimes de violence sur le département du Maine et Loire



PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa lettre de mission 2015, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Maine et Loire (SIAO 49) est chargé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de réaliser une étude spécifique sur la problématique de l'hébergement des femmes victimes de violences sur le département du Maine-et-Loire.

Cette action s'inscrit dans le cadre de **l'observatoire du SIAO**, dont la finalité est de pouvoir observer les besoins d'un public au regard de l'hébergement et du logement accompagné afin d'appuyer les institutionnels dans leur définition du type d'offre, du besoin de places et de logements, et dans la description de l'accompagnement adapté. Il s'agit d'avoir une vision plus exhaustive de la situation sur le département et d'évaluer l'adéquation entre les besoins et l'offre recensée sur le territoire.

Concernant l'étude sur les femmes victimes de violences, le travail devra permettre un meilleur partage des connaissances, l'élaboration d'une trame commune grâce à la collecte des données de chacun des acteurs, l'identification des demandes ne pouvant aboutir à une solution d'hébergement, les problématiques les plus récurrentes, les dispositifs les plus sollicités ou encore de comprendre pourquoi certaines femmes reviennent régulièrement vers les associations. Il sera nécessaire de suivre les situations de ces femmes dans le temps afin de comprendre leurs parcours.

SOMMAIRE

MÈTHODOLOGIE DE TRAVAIL	ρl
1. Circonscrire la thématique — Établir le périmètre de l'étude	ρΊ
2. Sur le volet logement	ρ3
3. Enquête qualitative	ρ3
UNE POLITIQUE RÉCENTE EN DATES ET CHIFFRE CLÉS	P 4
1. Contexte international et européen: les dates marquantes	ρ4
2. Une priorité nationale récente	ρ5
3. Chiffres clés nationaux	ი 6
4. En Maine et Loire	7م
En quelques chiffresEt en actions réalisées	ρ7
DÈFINITION	ρ11
L'OFFRE D'HÈBERGEMENT	
Offre d'hébergement d'urgence en 2015 Offre d'hébergement d'insertion en 2015	թ12 թ13 թ14
VOLET URGENCE	ρ15
1. La demande d'urgence	15م
2. L'hébergement d'urgence	ρ20
3. Les freins à la sortie de l'hébergement d'urgence	ρ24
4. Articulation Urgence — Insertion	ρ27
VOLET INSERTION	30م
VOLET LOGEMENT	ρ 3 8
ENQUETES QUALITATIVES	ρ41
BILAN et PERSPECTIVES	P 44
OUTILS	p49
ANNEXE	o52

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

1. Circonscrire la thématique - Établir le périmètre de l'étude

Il sera nécessaire de :

- Définir précisément le terme « *violences faites aux femmes »*, en s'appuyant sur les propos de Mme Caillaud (déléguée départementale Droit des femmes et égalité).
- Définir l'année étudiée : il est proposé de travailler sur l'année 2015.
- Évaluer la demande globale (sans uniquement prendre en compte les femmes hébergées), en s'appuyant sur les statistiques de la police ou encore le nombre de femmes « écoutées » par les associations.
- ➤ Faire un point sur l'offre d'hébergement, les différents dispositifs et types d'accompagnement.

Au niveau de l'hébergement d'urgence il sera nécessaire de différencier les trois niveaux d'hébergement :

- Hébergement par des associations spécialisées dans cette thématique (SOS Femmes)
- Hébergement par des associations généralistes sur des places dédiées à cette problématique
- Hébergement par des associations généralistes sur des places non-dédiées à cette problématique.

... Sur le volet urgence :

- Estimer le nombre de demandes d'urgence formulées via les chiffres du 115 et des associations en veillant à écarter les doublons.
- Essayer de déterminer l'ensemble des demandes directes aux associations identifiées (SOS femmes, Habitat Solidarité, Pelletier)

Sur l'ensemble des demandes d'urgence, les informations suivantes seront recherchées :

- Composition familiale (nombre d'enfants)
- Commune d'origine, de résidence
- Âge de la demandeuse et des enfants
- Origine de la demande (qui a orienté la personne vers le 115 ou l'association)
- Hébergement avant la demande (chez un tiers, logement privé...)
- Situation administrative
- Qualification de l'urgence
- Motif de refus

Ces mêmes informations seront recherchées sur les femmes hébergées en urgence (réponses positives). On s'intéressera également à la durée du séjour.

Le but est de comparer la population en demande d'urgence et la population effectivement hébergée afin de repérer les publics demandeurs n'ayant pas ou peu accès à l'hébergement : en identifiant les publics n'ayant pas accès à l'hébergement, il sera possible de déterminer les points de blocage.

Évaluer le nombre de femmes orientées vers des CHRS généralistes sans que la problématique de violence ne soit identifiée à l'entrée et étudier le parcours de ces femmes une fois la découverte de cette problématique.

➤ Faire un focus sur le « dispositif des nuitées d'hôtel » afin de connaitre le type de public concerné et le devenir de ces femmes à la fin de l'hébergement, en s'appuyant sur l'association SOS Femmes qui dispose de l'ensemble de ces données.

... Sur le volet insertion :

- Necenser les dispositifs d'insertion sur l'ensemble du département.
- → Connaître le nombre de femmes victimes de violence en insertion sur le territoire départemental. Pour chacune des femmes en insertion, on recherchera les indicateurs suivants :
 - Composition familiale (nombre d'enfants)
 - Commune d'origine, de résidence

- Âge de la demandeuse et des enfants
- Origine de la demande (qui a orienté la personne vers un dispositif d'insertion)
- Hébergement avant la demande (chez un tiers, logement privé...)
- Motif de refus
- Hébergement au moment de la demande d'insertion
- Délai d'attente avant d'obtenir une place en insertion

On pourra également intégrer des éléments présents dans l'évaluation sociale (ressources, endettement, thématique particulière).

L'objectif est de dresser un portrait des personnes admises en insertion et d'identifier les profils qui en sont exclus.

2. Sur le volet logement :

▶ Intégrer les éléments chiffrés concernant le contingent préfectoral pour les femmes victimes de violence avec si possible le détail des sorties d'hébergement et des demandes directes

3. Enquête qualitative:

Cette enquête aura pour objectif d'identifier les freins et les atouts des demandes d'urgence et d'insertion des femmes victimes de violence.

Un document sera envoyé aux structures accueillant ce type de public. Les intervenants sociaux pourront y détailler les blocages qu'ils constatent au quotidien et qui n'apparaitrait pas grâce au traitement statistique.

UNE POLITIQUE RÉCENTE EN DATE ET CHIFFRES CLÉS

Un rappel des engagements internationaux, européens et nationaux dans la lutte contre les violences envers les femmes permet de resituer les étapes d'une politique somme toute récente, dont l'action se doit d'être multidimensionnelle et partenariale.

1. Contexte international et européen : les dates marquantes1

1995, «Lutter contre la violence à l'égard des femmes» est l'un des 12 objectifs stratégiques définis dans le Programme d'actions, communément appelé «Plate-Forme de Pékin », adopté à l'unanimité des 188 Etats présents, dont la France, lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin.

17 décembre 1999, l'assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

7 avril 2011, adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle considère que «la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, compromet les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe ». Ce nouveau traité est le premier instrument juridiquement contraignant au monde, créant un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La convention établit également un mécanisme international de suivi visant à assurer sa mise en œuvre effective au plan national. La France a signé cette convention le 11 mai 2011 à Istanbul, lors du Comité des ministres des affaires étrangères des 47 Etats membres.

20 décembre 2012, adoption par l'assemblée générale des Nations Unies de quatre résolutions sur la promotion de la femme, en application de la Déclaration et du Programme d'actions de Pékin, dont trois portent sur les violences envers les femmes : les mutilations

¹ Extrait du « Protocole de prévention de lutte contre les violences envers les femmes en Maine et Loire 2013-2014 » – DDCS de Maine et Loire – Délégation Dptale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

génitales féminines, la traite des femmes et des filles, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

2. Une priorité nationale récente

Longtemps considérées comme un problème de la sphère privée, ces violences relèvent maintenant d'un problème de société et donc d'une politique publique et devient l'un des axes de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2000, la France engage une première enquête nationale relative aux violences envers les femmes, l'enquête ENVEFF².

2001, premier plan national d'action et création d'une instance consultative, la Commission Nationale de Lutte contre les violences envers les femmes, (décret n° 2001- 1240 du 21/12/2001).

Différents plans d'action interministériels, pluriannuels seront ensuite établis, visant à mesurer et prévenir ces violences, coordonner l'action des acteurs, protéger les femmes victimes en cherchant à leur assurer une prise en charge globale et dans la durée :

2005-2007 « premier plan global triennal de lutte contre les violences envers les femmes : 10 mesures pour l'autonomie des femmes » (circulaire n° SDFE/DPS/2005-166 du 24 mars 2005)

2008-2010 « second plan global triennal : 12 objectifs pour combattre les violences envers les femmes», présenté en conseil des ministres le 21 novembre 2007.

2010 : La lutte contre les violences envers les femmes a été la grande cause nationale

2011-2013 «le troisième plan global de lutte contre les violences faites aux femmes » guide l'action publique, avec trois priorités : PROTECTION (protéger les victimes directes et indirectes), PREVENTION (repérer les violences et éviter la récidive), SOLIDARITE (responsabiliser l'ensemble de la société).

_

²Pour accéder à l'enquête ENFEVV

30 novembre 2012 : le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes a arrêté un plan d'action intitulé « 3ème génération des droits des femmes : vers l'égalité réelle » dont les mesures portent sur le premier accueil et la protection des femmes victimes, la prévention des violences par la sensibilisation et l'éducation, la prise en charge des auteurs et la prévention de leur récidive, l'accompagnement, la mise à l'abri, l'hébergement et le logement des femmes victimes, la création des conditions de généralisation du téléphone grand danger, la lutte contre les mariages forcés et la polygamie.

2013 : création d'un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et d'une Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) (décrets du 5 janvier 2013).

3. Chiffres clés nationaux³

En 2015, 144 personnes, **122 femmes et 22 hommes**, sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie officiel ou non-officiel.

Concernant les femmes victimes, 115 homicides ont été perpétrés au sein de couple officiel et 7 au sein de couples non-officiels. Ces chiffres sont de 21 et 1 pour les hommes victimes.

En moyenne, **1 femme décède tous les 3 jours**, victime de son (ex)- compagnon. Pour les victimes hommes, cette fréquence s'élève à 1 tous les 16,6 jours

En 2015, **36 enfants ont été victimes des violences au sein du couple** : 11 ont été tués par leur père en même temps que leur mère et 25 dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué.

La Fédération Nationale Solidarité Femmes - FNSF- a traité 50 780 appels reçus au « 3919 » (sur 72 138 appels reçus au total) dont 38 972 ont concerné des violences entre conjoints, en 2014⁴. Chiffres 2015 publiés en novembre 2016.

L'enquête dans son intégralité est disponible en suivant le lien :

http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Determination-totale-du-Gouvernement-pour-faire-reculer-les-violences-au-sein-du-couple

³ Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple réalisée par la Délégation aux Victimes et le Ministère de l'Intérieur 2015 – MIPROF

⁴ Chiffres FNSF accessible sur http://www.solidaritefemmes.org/ewb pages/a/actualite-977.php

4. En Maine et Loire...

Installée en Maine-et-Loire en 1999 et réunie chaque année, la Commission Départementale de Lutte contre les violences envers les femmes - CODEV- est l'instance institutionnelle de pilotage de cette politique publique. Depuis 2009, elle constitue une commission spécifique du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences envers les femmes, présidé par le Préfet.

...en quelques chiffres⁵

En 2015, **1042 plaintes** ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie dont **701** pour violences conjugales ou intra-familiales. D'autre part, en 2015, les services de police ont enregistré **842** réquisitions pour des violences conjugales ou intra-familiales.

Et en actions réalisées ...

Sensibilisation auprès du public

Avec notamment la mise en œuvre de 3 campagnes départementales, en relais des campagnes nationales (2003, 2006 et 2011), des animations à l'occasion du 25 novembre journée internationale chaque année sur Angers, Saumur et Cholet mais aussi autour de la sensibilisation de scolaires, à la demande des établissements ainsi que dans les quartiers à la demande des structures locales animée par les associations...

Formation des professionnels

- Avec la mise en place de 3 séminaires-colloques départementaux à Angers (2004, 2010 et 2012) ainsi que des tables-rondes à Cholet, en 2009, 2011 et 2012, à Angers en 2009.
- Avec des enseignements spécifiques inscrits dans les programmes préparant aux diplômes d'Etat (médecine générale, sage-femme, infirmier(e), assistant(e) de services

⁵ Annexe1: Données DDDFE/DDCS49 - Document de synthèse des statistiques des services de police et de Gendarmerie - CODEV du 28/01/2016

⁶ Extrait du « Protocole de prévention de lutte contre les violences envers les femmes en Maine et Loire 2013-2014 – DDCS de Maine et Loire – Délégation Dptale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

sociaux, CESF) mais aussi de la formation continue pour les soignants et les travailleurs sociaux et la formation de 500 policiers et gendarmes sur 5 années (2004 à 2009).

Hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences

Des hébergements d'urgence et d'insertion viennent compléter l'hébergement départemental temporaire, spécifique, des femmes victimes de violences, géré par SOS Femmes à Angers, et l'hébergement non spécifique géré par Le Bon Pasteur à Angers et Cholet.

- 2006 : création de places hébergement d'urgence CHRS à caractère départemental,
 à Angers, pour 5 ou 6 femmes avec ou sans enfants, géré par SOS Femmes.
- ➤ 2008 : création de places hébergement d'urgence CHRS à Cholet, pour 3 ou 4 femmes avec ou sans enfants, géré par Le Bon Pasteur.
- ➤ 2012 : à Saumur, réservation d'une place pour 1 femme avec enfant et création d'une place pour 1 femme sans enfant, au Relais Familial d'Habitat et Solidarité.
- ➤ 2015 : création de places de d'hébergement d'urgence Hors CHRS à Cholet 1 Unité Familiale (UF) pour femme avec ou sans enfants gérée par Le Bon Pasteur et à Saumur 5 UF pour femmes avec ou sans enfants gérées par Habitat Solidarité.
 - Création de place d'hébergement de stabilisation Hors CHRS à Angers 3 UF pour femmes avec ou sans enfants gérées par SOS Femmes, 1 UF à Saumur gérée par Habitat Solidarité et 1 UF à Cholet gérée par le Bon Pasteur

Mise en place par la DDCS de Maine et Loire d'un « protocole de fonctionnement pour la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales hébergées temporairement dans un hôtel » géré par SOS Femmes et le 115 avec la création d'un poste d'accompagnement (1 ETP).

Relogement pour les femmes victimes de violences

Les bailleurs sociaux du Maine-et-Loire ont signé avec l'Etat une convention sur les modalités de gestion du droit à réservation de l'Etat au profit des personnes prioritaires (contingent

préfectoral) : les personnes victimes de violence conjugale font partie du premier degré de priorité.

Création d'un poste de référent 49 pour les femmes victimes de violences

Cette mesure, inscrite dans les 2 plans nationaux de lutte contre les violences envers les femmes et inscrite au plan national de prévention de la délinquance, a été mise en place fin 2008 avec l'association SOS Femmes : elle propose maintenant un accompagnement partenarial de femmes victimes de violences sur l'ensemble du département. De même des permanences ont eu lieu tous les jours à Angers et 2 jours par mois à Cholet, Saumur et Segré.

Développement des lieux de permanences pour les associations

SOS Femmes, le Planning Familial, la CIDFF, l'ADAVEM et AAVAS, ont progressivement développé des permanences sur le territoire départemental : ensemble, elles sont présentes sur 10 villes du Maine-et-Loire : Angers, Cholet, Saumur, Segré, Avrillé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélémy d'Anjou, Chemillé, Beaufort-en-Vallé.

Un pôle-ressources santé pour les professionnel(les), au CHU porté par le Service de Médecine Légale a ouvert en 2011 : il s'agit d'un lieu ressource pour les soignants du CHU et l'ensemble des soignant(e)s du Maine-et-Loire. Concernant «l'accueil des femmes confrontées à la violence », des professionnelles ont été spécialement recrutées.

Un accueil de jour pour les femmes victimes de violences a été ouvert fin 2011, géré par SOS Femmes. Il s'agit d'une mesure du plan interministériel de lutte contre les violences 2011-2013 : les femmes peuvent ainsi être accueillies sans rendez-vous, tous les jours et accompagnées dans les démarches.

Une prise en charge des auteurs de violences envers les femmes

2009 : mise en place d'hébergement d'urgence avec accompagnement social pour les hommes violents évincés du domicile conjugal sur décision de justice en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 49), Médiation 49 et le 115, soit 4 places de CHRS situées à Angers, Cholet et Saumur.

- ➤ Depuis 2010, prise en charge des auteurs de violences conjugales et intra-familiales sous forme de groupes d'auteurs, par le SPIP 49, dans le cadre du développement des programmes de prévention de la récidive (PPR) mis en place par l'administration Pénitentiaire
- ➤ Depuis 2011, suivi des agresseurs sexuels de moins de 30 ans, primo-délinquants, par le Centre Jean- Baptiste Pussin du CESAME, sur convention avec la/le Procureur(e).

L'enregistrement et le suivi des plaintes

Réunion annuelle au TGI depuis 2010 animées par le vice-procureur-e ou le/la Substitut, avec les associations et les services de d'Etat au sujet notamment de : l'éviction du conjoint violent, la mise en œuvre de l'ordonnance de protection (dans le cadre de la loi de juillet 2010), le traitement des violences psychologiques.

Concernant les mutilations sexuelles féminines

3 journées de sensibilisation sur ce sujet à destinations des professionnels avec la diffusion d'outils de communications (cartes, affiches) ont été organisé et animé le Planning Familial.

... au-delà de la CODEV mise en place de 2 postes d'assistantes sociales du Conseil Départemental dans les services de police et de gendarmerie, l'une au groupement départemental de gendarmerie et l'autre à la Direction départementale de la sécurité publique (action concertée et cofinancé par l'Etat et le Conseil Dptal). Elles apportent une aide à l'ensemble des victimes, et les femmes victimes de violences représentent la majorité des personnes qu'elles contactent.

DÉFINITION

Le groupe de travail a retenu cette proposition de définition 7 8:

« L'Organisation des Nations Unies définit la violence à l'égard des femmes comme «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. » source OMS 2015

Le gouvernement français, avec la MIPROF ajoute :

« Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister. Leurs manifestations sont les suivantes : verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques, sur la parentalité, au moyen de confiscation de documents. »

⁷ **OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

⁸ **MIPROF**: Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains

L'OFFRE D'HÈBERGEMENT

Sur le département du Maine et Loire, on recense en 2015, tout public confondu, **329 places d'Hébergement d'Urgence**, **351 places d'Hébergement d'Insertion**, 99 logements temporaires et environ 648 logements accompagnés (pension de famille, Résidence accueil, Résidence sociale, IML/sous location), que l'on peut décomposer de la manière suivante concernant les places relatives à la prise en charge des femmes victimes de violence :

- Hébergement par des associations spécialisées dans cette thématique (comme SOS Femmes) soit 12 places HU ou 6 UF et 20 places HI ou 10 UF
- Hébergement par des associations généralistes sur des places dédiées à cette problématique soit 6 places HU ou 6 UF et 3 places HI ou 3 UF
- Hébergement par des associations généralistes sur des places non-dédiées à cette problématique, recensement élargi aux places femmes repérées⁹ soit 18 places HU ou 13 UF et 92 Places HI ou 39 UF

Ainsi, 3 niveaux d'hébergements différenciés constituent une offre globale d'Hébergement d'Urgence de 36 places ou 25 Unités Familiales et d'Hébergement d'Insertion de 121 places ou 58 unités Familiales pour l'accueil des Femmes victimes de violences.

En plus de cette offre, le recours à l'hôtel valorise une réponse de mise à l'abri de 1993 nuitées en 2015.

Enfin, l'offre d'hébergement destinée à l'éviction d'hommes violents soit 4 places réparties sur le territoire n'existe plus à ce jour.

9

⁹ ATTENTION : pour les CHRS Equinoxe et Nazareth les 6 places femmes sont affectées selon la demande à l'urgence ou à la stabilisation. Dans le calcul, elles ont été comptabilisées dans les places HU

Offre d'Hébergement d'Urgence 2015

Places URGENCE dédiées – Hébergement spécialisé	SOS FEMMES	Angers	Places HU - CHRS (FS + FSAE) 6 UF	12
Places URGENCE dédiées –	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE) 1 UF	1 et +
Hébergement généraliste	Habitat Solidarité	Saumur	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE) 5 UF	5 et +
	Abri des Cordeliers	Chalat	Places CHRS HU (FS) 4 UF	4
Places URGENCE non dédiées – Hébergement généraliste	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places CHRS HU (FS + FSAE) 3 UF	8
	CHRS Equinoxe	Saumur	Places CHRS HU (FS) 6 UF (non fixe)	6
Recours Hôtel –	Hôtel DDCS-115	Département	Nuitées en 2015 (FS+FSAE)	1993

Offre d'Hébergement d'Insertion 2015

Places INSERTION dédiées – Hébergement spécialisé	SOS Femmes	Angers	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE) 3 UF	6
			Places CHRS insertion (FS + FSAE) 7 UF	14

Places INSERTION dédiées – Hébergement généraliste	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE) 1UF	1 et +
	Habitat Solidarité Saumur		Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE) 1 UF	1 et +
	CCAS Beaucouzé	Beaucouzé	Logement Temporaire (T1bis) (FS) 1 UF	1

	Bon Pasteur - Foyer Béthanie		Place CHRS Insertion (FS + FSAE) 13 UF	38
	Anjou Insertion Habitat	Angers	Logement en sous-location sans bail glissant (FS + FSAE) 2 UF	2
Places INSERTION non dédiées – Hébergement généraliste	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places CHRS Insertion (FS + FSAE) 12 UF Logements « Un toit pour elle» (T2) (FSAE) 2 UF	28 4 et +
	Abri des Cordeliers		Places CHRS Stabilisation (FS) 2 UF Places CHRS Insertion (FS) 3 UF	2
	Le Bon Pasteur	Beaupréau	Logements « Un toit pour elle » (T2 T3) (FSAE) 5 UF	15 et +
	CHRS Equinoxe	Saumur	Places CHRS stabilisation (FS) 6 UF (non fixe)	6

VOLET URGENCE

1. La demande d'urgence

Note explicative

Les éléments qui sont présentés ci-après sont extraits des rapports d'activité 2015 de SOS Femmes, d'Habitat Solidarité, du Foyer Pelletier, de la DDCS et du logiciel Progdis pour le 115.

En lien avec le respect de l'anonymat et la possibilité pour la femme de solliciter en directe les associations, le recensement de la « demande/appels» est une fourchette indicative. De plus, les modalités de recueil des appels étant différentes selon les structures, il est difficile aujourd'hui de pouvoir l'évaluer finement.

La demande en 2015 en résumé

Demande/Appels	115	SOS Femmes	Habitat Solidarité	Foyer Pelletier	Ensemble
Nb d'appels distincts	494	178	46	-	718
Nb de demandes d'hébergement d'urgence en nb de ménages	77	178	46	-	301
Nb de réponses positives en nb de ménage	63	29	13	17	122
Nb de réponses négatives en nb de ménages	25	152	34	101	312
Nb de demandes en attente	14	2		1	17

Sources : rapports d'activité SOS femmes, Habitat Solidarité, Foyer Pelletier, Progdis115 2015

Note explicative

▶ Donnée appels du 115 - le nombre recense : les 1^{ier} appel, appels quotidien, demandes de prolongation de l'hébergement initial, nouvelles demandes

▶ Donnée appels SOS Femmes - En 2015, 2851 appels reçus tout appel confondu, le chiffre retenu est donc celui qui comptabilise les demandes d'hébergement.

Types de réponses négatives par structures

Motifs de réponses négatives	115	SOS Femmes	Habitat Solidarité	Foyer Pelletier	Ensemble	%
Absence de places disponibles	14	149	6	94	263	72%
Personne a trouvé une autre solution	25	1	8		34	9%
Appel téléphonique sans suite	12		10		22	6%
Autre motif	7			2	9	2%
Fin PEC 115	7				7	2%
Autre solution sur un autre dispositif d'urgence			5	1	6	2%
Personne ne relevant pas du 115/ de l'urgence	5			1	6	2%
Personne s'est maintenue dans l'hébergement où elle était	5				5	1%
Orientation vers un autre service			3		3	1%
Besoin d'un HU plus éloigné			2		2	1%
Statut administratif de la personne				1	1	0%
Absence de places compatibles avec la composition du ménage (présence d'un enfant majeur,)		2		2	4	1%
Hébergement pas adapté au handicap				1	1	0%
Refus de la proposition par l'usager	1				1	0%
NC	1				1	0%
Ensemble	77	152	34	102	365	100%

Sources : rapports d'activité SOS femmes, Habitat Solidarité, Foyer Pelletier, Progdis115 2015

Note explicative

Les motifs de réponses négatives sont une reprise des Items Progdis et des indicateurs des structures

Concernant le 115, l'activité est essentiellement centrée sur la gestion des appels et les orientations vers de l'hébergement d'urgence via 2 offres principales :

▶ Places HU CHRS SOS Femmes ou les places HU hors CHRS d'Habitat Solidarité et/ou du Bon Pasteur – foyer Pelletier

▲ Le protocole hôtel en partenariat avec SOS Femmes et la DDCS

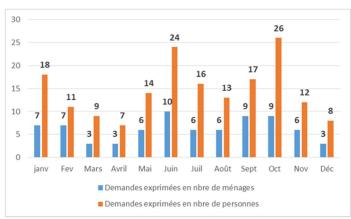
En 2015, le 115 reçu **494 appels** (représentants 77 ménages ou 174 personnes) au motif « femmes victimes de violences conjugales »: 480 pour de l'hébergement et 14 valorisés en prestations. **71% des appels, sont passés par la femme elle-même,** 23% par un intervenant social et 6% par des tiers.

№ 82% des demandes¹⁰ ont abouties à un hébergement d'urgence : cela concerne 63 ménages soit 145 personnes.

- **15% ont reçu une réponse négative** (soit 25 ménages ou 63 personnes)
- **≥** 3% sont en attente

...la demande en image

Demandes mensuelles exprimées auprès du 115



Avec une moyenne de 6 demandes mensuelles, l'évolution des demandes est fluctuante avec un léger pic observé en juin, septembre et octobre.

Sources Progdis 115, 2015

81% des appels proviennent de l'arrondissement d'Angers, 18% de communes limitrophes et 1% d'autres départements.

115 8 7 Origine de l'appel

13 23%

14 Usager

Intervenant social(asso,SAO,CCAS...)

Service public(pompiers,police,hôpital...)

Particulier

Autre

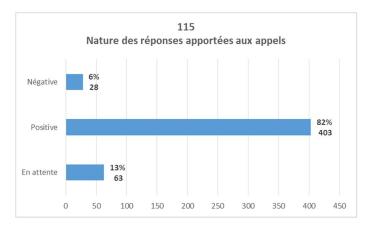
Sources: Progdis SIAO 115 2015

Orientations 115 selon type d'hébergement

Type d'hébergement	en nb	en %
Hébergement d'urgence	47	12%
Hébergement d'urgence places hivernales	22	5%
Hébergement d'insertion	3	1%
Hôtel	324	80%
Places ALT	7	2%
Ensemble	403	

80% des orientations du 115 concernant les demandes de femmes victimes de violence se font vers l'hôtel en 2015, 17% vers les hébergements d'urgence.

¹⁰ Les données sont en % par rapport au nombre d'appels



32% des réponses négatives apportées par le 115 le sont au motif « la personne a trouvé une autre solution », 18% pour « absence de places de places disponibles » et 16% « sans suite ».

Sources: Progdis SIAO 115 2015

Concernant la demande auprès de SOS FEMMES, elle est valorisée de différentes manières à travers plusieurs dispositifs tels que l'accueil et/ou la permanence téléphonique, l'accueil de jour et les permanences extérieures. Ainsi, en 2015, 2851 appels téléphoniques ont été comptabilisés dont 178¹¹ concernent une demande d'hébergement d'urgence. La nature de l'appel montre que 69% des appels ont été passés par les femmes elles-mêmes, 25 % par l'entourage des femmes, et 6% par des professionnels.

≥ 15% des demandes ont abouties à un hébergement d'urgence.

385% ont reçu une réponse défavorable au motif premier « absence de places disponibles » (98%).

SOS FEMMES Origine de la demande d'hébergement d'urgence 1% 1% 1% 1% Associations/CHRS Césame Réseau amical DDCS AS Police

... La demande en image

64% des femmes reçues à SOS
Femmes viennent de
l'arrondissement d'Angers, 11% du
Choletais, 10% du Saumurois, 6%
du Segréen, et 9% sont extérieures
au département 49.

Sources : Rapport d'activité SOS Femmes 2015

-

^{11 1} demande=1 ménage

■ 336 femmes ont été reçues en entretien individuel, confidentiel et anonyme en 2015, dont 129 ont

bénéficié d'une prise en charge sur

L'activité c'est aussi :

la durée.

SOS FEMMES
Nature des réponses apportées à la demande d'hébergement d'urgence

1%

13%

85%

Favorable Dévavorable En attente

Sources : Rapport d'activité SOS Femmes 2015

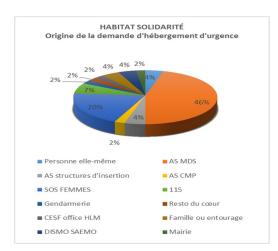
Concernant Habitat Solidarité, l'association a reçu 46 appels en 2015 (contre 34 en 2014, 36 en 2013 et 23 en 2012). Dans 46% des cas, la demande a été appuyée par l'assistante sociale de secteur, les demandes des personnes elles-mêmes ne sont que de 4%.

■ 26% des demandes ont abouties à un hébergement d'urgence.

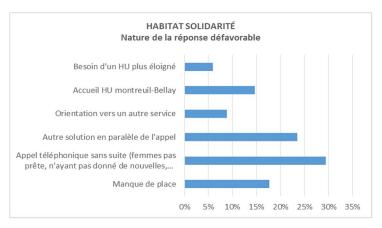
3 74% des demandes n'ont pas abouties au motif principal « appel sans suite car la femme n'est pas prête ou n'a pas donné de nouvelles ou en demande d'information uniquement » (29%), suivi de « autres solutions » (23.5%) et « absence de places disponibles » (18%).

Les appels et échanges téléphoniques permettent d'informer et de préparer des départs du domicile conjugal. En effet, en connaissance d'une solution d'hébergement certains départs ont pu s'envisager ultérieurement...

... La demande en image



Sources : Rapport d'activité Habitat Solidarité 2015



29% d'appels sans suite souligne la difficulté de quitter le domicile conjugal.

Sources : Rapport d'activité Habitat Solidarité 2015

Concernant le Foyer Pelletier, il n'est pas possible de recenser précisément le nombre global de demandes formulées par des femmes victimes de violences car seules les demandes pour lesquelles un accueil est possible sont valorisées. Ainsi en 2015, **102 demandes** (de nature non précisée) à l'accueil d'urgence ont reçu une réponse défavorable au motif principal « d'absence de place » sur le CHRS. Seules 15 demandes au motif « de femmes victime de violences » ont abouties à un hébergement d'urgence.

2. L'Hébergement d'urgence

En 2015, ce sont 137 ménages qui ont été hébergés en urgence aux motifs des violences conjugales et 155 enfants.

Note explicative

Les différents rapports d'activité ne mettent pas en avant les même indicateurs d'observation aussi les données traitées ci-après n'auront pas les mêmes précisions. Les éléments d'étude du dispositif hôtelier, ne précise pas de territoire aussi c'est l'arrondissement d'Angers qui a été valorisé.

Nombre de ménages hébergés en urgence par dispositifs, par arrondissement d'accueil et durée moyenne de séjour

	А	ngers	С	holet	Saumur		
Nature du dispositif	Dispositif Hôtelier	Hébergement d'urgence	Dispositif Hôtelier	Hébergement d'urgence	Dispositif Hôtelier	Hébergement d'urgence	
Nb de femmes hébergées en 2015	78	29	-	17	-	13	
Nb d'enfants hébergés	85	33	-	10	-	27	
Durée moyenne de séjour (en jours)	26	75	-	34	-	33	
Taux d'occupation (en %)		0,87	-		-		

Source: Rapport d'activités SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur - Foyer Pelletier, DDCS 2015

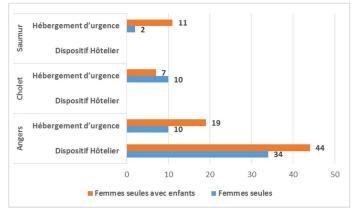
Seulement, 13% des demandes faites auprès de SOS FEMMES ont abouties à une réponse hébergement. Ainsi en 2015, 29 ménages été hébergés ont en urgence l'association avec une durée moyenne de séjour de 75 jours.

13 ménages ont été hébergés en urgence à Habitat Solidarité avec une durée moyenne de séjour de 33 jours. Pour les ménages hébergés sur Saumur, 54% des demandeurs résident dans l'arrondissement de Saumur, 30% dans la région angevine et 15% proviennent d'un autre département.

Enfin, 29 ménages ont été accueillis à l'accueil de L'Ile Briand, dont 17 ménages au motif de « femmes victimes de violences conjugales » avec une durée moyenne de séjour de 26 jours

59% des ménages hébergés en urgence sont des femmes seules avec enfants. La prise en charge doit donc être élargie en termes d'accompagnement et les hébergements adaptés aux compositions familiales.

Composition familiale des ménages hébergés selon l'arrondissement et le dispositif d'accueil



Source: Rapport d'activités SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon

pasteur - Foyer Pelletier 2015

A l'inverse des arrondissements d'Angers et de Saumur, qui accueillent majoritairement des femmes seules avec enfants sur leurs dispositifs (66% et 84 % respectivement), ce sont des femmes seules qui sont principalement hébergées sur l'arrondissement de Cholet soit 59%

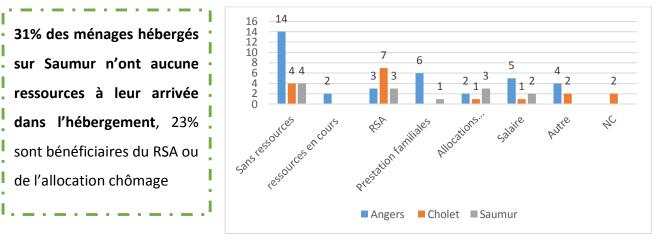
Nb d'enfants hébergés par femmes et selon la tranche d'âge

		Nbre d'enfants par femmes selon la tranche d'âge de l'enfant			Nbre d'enfants par femmes				Ensemble		
		- 2 ans	3-6	7-12	13-18	1	2	3	4	5 et +	
Angers	Dispositif Hôtelier		ans	ans	ans	11	11	6	3	т	85
ruigers	Hébergement d'urgence	5	5	14	9	8	9	1	1		33
Cholet	Dispositif Hôtelier										
	Hébergement d'urgence					4	3				10
Saumur	Dispositif Hôtelier										
	Hébergement d'urgence	6	6	7	8	4	3	2		2	27

Source: Rapport d'activités SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon pasteur - Foyer Pelletier 2015

Le rapport d'activité 2015 du Foyer Pelletier précise que 33% des enfants accueillis à l'accueil d'urgence ont un âge moyen de moins de 3 ans sur l'ensemble des ménages accueillis en 2015.

Nature des ressources des ménages hébergés selon l'arrondissement d'accueil



Source: Rapport d'activités SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur - Foyer Pelletier 2015

Sur l'arrondissement d'Angers, les données de ressources des ménages sont hors hôtel. De même, elles n'indiquent pas uniquement les ressources principales mais parfois des ressources cumulées. On notera tout de

même que **48% des ménages hébergés en** urgence sont sans ressources.

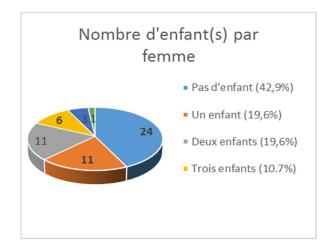
41% des ménages hébergés en urgence sur l'arrondissement de Cholet ont pour ressource principale le RSA, 23% sont sans ressources.

L'hôtel en quelques mots...

Ce dispositif est financé à 100% par la DDCS du Maine et Loire (pour 2 ans), à titre expérimental. « Un protocole de fonctionnement pour la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales hébergées temporairement dans un hôtel » a été signé par la Préfecture du Maine et Loire, le SIAO49, l'Abri de la Providence (association qui gère le 115), et l'association SOS Femmes.

Sur la période du 6 mai 2015 au 31 décembre 2015, **56 femmes ont été accompagnées sur** l'hôtel, contre **29 femmes hébergées en hébergement d'urgence sur 12 mois :** la rotation des femmes hébergées sur l'hôtel est plus importante que celle des femmes hébergées sur l'hébergement d'urgence. La durée moyenne de séjour est de 12 jours.

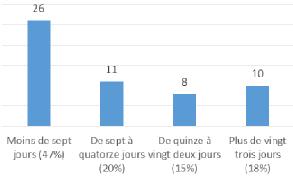
...et en images



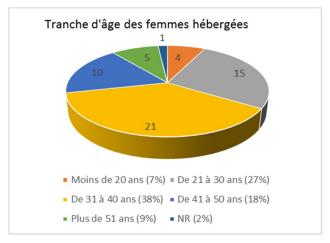
56 femmes ont été hébergées sur le dispositif hôtel en 2015et accompagné par SOS Femmes, 55.4% d'entre elles étaient accompagnées d'un ou plusieurs enfants. 64 enfants ont donc été hébergés sur ce dispositif.

Sources : Rapport d'activité SOS Femmes2015

La durée moyenne de séjour à l'hôtel pour les femmes ayant été hébergées sur l'année est de 12 jours Durée moyenne de séjour selon le nombre de femmes



Sources: Rapport d'activité SOS Femmes2015



38% des femmes hébergées à l'hôtel en 2015 ont entre 31 et 40 ans.

Sources: Rapport d'activité SOS Femmes2015

Les PLUS et les MOINS de la prise en charge hôtel¹² ...

LES + solution de mise à l'abri rapide

- + Adaptabilité et flexibilité de la solution d'hébergement au regard de la situation sécuritaire.
- **+ Mise en place d'un protocole de fonctionnement** entre la DDCS, le 115 et SOS Femmes qui règle les modalités du dispositif de façon claire.
- **+ Maillon** important dans le parcours d'hébergement des femmes victimes de violences conjugales car comme le montrent les chiffres relatifs au mode de sortie, 38 % des femmes hébergées en hôtel sont orientées vers un CHRS (SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur/Pelletier,...).
- **LES -** renouvellement des nuitées d'hôtel accordé pour des périodes courtes (7 jours), ce qui peut engendrer un sentiment d'insécurité.
- Impossibilité de cuisiner, de laver son linge : limite contraignante pour les femmes seules avec enfants
- Instabilité de la prise en charge au regard de l'occupation des hôtels ce qui peut rendre difficile un ancrage dans un quartier, ou le choix pérenne d'une école ou d'une crèche.

_

¹² Extrait du Bilan d'activité 2015 de SOS Femmes

- Offre d'hébergement hors périmètre : bien que cette solution d'hébergement soit plus adaptée que l'hôtel, le changement peut rendre difficile la continuité des démarches entreprises.
- L'hébergement hôtelier freine un accompagnement approfondi autour des violences conjugales et de leurs conséquences, les femmes étant souvent davantage mobilisées physiquement et psychologiquement par leurs démarches administratives.

D'une manière générale, ce dispositif d'hébergement souligne l'importance du travail en réseau.

3. Les freins à la sortie de l'hébergement d'urgence

Note explicative

Les éléments qui suivent sont extraits d'une analyse produite dans le cadre du « groupe de travail urgence » coordonné par le SIAO49.

Une situation administrative compliquée.

Un certain nombre de femmes hébergées en urgence ont une situation administrative compliquée au moment de leur accueil : pas de titre de séjour, titre de séjour à courte validité ou récépissé, titre de séjour dépendant de la continuité de la relation ou de la communauté de vie avec l'auteur des violences etc...

Tant que ces femmes ne sont pas durablement régularisées, une certaine embolisation de l'hébergement d'urgence est constatée malgré des démarches vers d'autres structures/dispositifs

QST : Comment mobiliser un partenariat avec la préfecture afin de pouvoir faire le point sur l'état d'avancement des démarches ?

Par ailleurs, d'autre blocages administratifs viennent se rajouter et sont autant de freins au relogement, tels que : l'absence de ressources financières, l'incapacité administrative à accéder à l'emploi, la procédure de divorce, les dossiers de surendettement...

Un faible niveau de ressources.

Plusieurs des femmes hébergées urgence en 2015 ont un faible niveau de ressources, voire une absence de ressources financières. Plusieurs facteurs se percutent : situation administrative compliquée, conséquences des violences administratives ou des violences économiques, surendettement (parfois directement lié à des violences économiques), absence de revenu minimum régulier pour les femmes de moins de 25 ans...

La précarité financière de ces situations est également un frein au relogement

Des délais d'attente longs

La situation administrative et/ou financière du ménage, l'adéquation de la situation avec l'orientation vers le dispositif le plus adapté à la situation, le manque de places, ... sont autant de facteurs qui allongent les délais de prise en charge sur l'urgence.

De même, Il est observé une inégalité des traitements de la demande de logement social de la part des bailleurs qui participent aussi à rallonger les délais de prise en charge : inégalité des documents à fournir (dépôt de plainte, procédure de divorce, accès FSL dépôt de garantie) malgré les mesures d'accompagnement adossé à ces dispositifs.

Un niveau d'autonomie réduit.

Plusieurs des femmes hébergées en CHRS d'urgence en 2015 ont un niveau d'autonomie réduit à leur arrivée sur l'urgence en raison de plusieurs facteurs :

➤ Conséquences directes des violences conjugales induisant une mobilisation relative autour de la question du relogement, celui-ci n'étant pas une priorité, ou pas envisageable sur le court terme.

■ Il est également à noter que certaines femmes accueillies ont vécu sous une emprise telle que leur niveau d'autonomie est extrêmement réduit et qu'il leur faut du temps pour (ré) apprendre à devenir autonome.

Les violences conjugales induisent une perte de confiance en soi, ce qui altère l'autonomie.

▲ La présence de troubles/difficultés associés vient également altérer l'autonomie

Déficience intellectuelle

- Pathologie (physique et/ou mentale)
- Handicap
- · Addiction

La faible autonomie parfois constatée implique un accompagnement plus intense et une prise en charge plus longue sur l'urgence avant d'envisager une sortie.

Une problématique autour de la parentalité

Certaines femmes accueillies ont besoin de soutien et d'accompagnement autour de la parentalité : il est parfois nécessaire d'installer un travail en partenariat/ un étayage autour de cette thématique avant d'envisager une sortie de la famille.

Un Faible niveau sur le département de Maine et Loire du nombre de mesure d'éviction du conjoint violent ou d'ordonnance de protection visant à attribuer la jouissance du logement ou de la résidence du couple au partenaire ou au concubin qui n'est pas l'auteur des violences.

Ceci limite les solutions de sortie des femmes hébergées. De plus, ces mesures sont parfois prononcées, mais non appliquées ou mettent du temps à se mettre en œuvre. Par ailleurs, l'éviction du conjoint violent n'est pas forcément une mesure souhaitée par les femmes accompagnées.

En conclusion, plusieurs facteurs participent d'une prise en charge longue sur l'urgence : parfois subis parfois nécessaire pour répondre à un besoin lié à la problématique spécifique du public accueilli.

En effet, les femmes accueillies ont besoin de temps, pour se poser, penser les violences conjugales et leurs conséquences, retrouver l'estime d'elles-mêmes, réfléchir à leur vie sans l'auteur des violences, à leur vie après l'urgence. Cette réflexion prend du temps et il semble important de leur en laisser au risque d'un retour au domicile si la sortie est précipitée ou mal préparée.

4. Articulation Urgence - Insertion

Sur l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence seuls 18 ménages ont formulé une demande d'hébergement insertion auprès du SIAO (soit 30 personnes) : 15 demandes sont issues de l'arrondissement d'Angers dont 5 de l'HU SOS femmes et 3 demandes proviennent de l'arrondissement de Cholet dont une de l'HU Foyer Pelletier.

Parmi ces 18 ménages :

→ 3 sont entrés en directe dans la structure (logement temporaire CCAS Beaucouzé,
CHRS stabilisation SOS Femmes, CHRS Insertion SOS Femmes),

11 ont été orientés vers un dispositif,

4 ont fait l'objet d'un refus au motif : « relève du logement autonome via le Contingent Préfectoral », « refus de la proposition par l'usager », « préconisation TEMPO », « relève de l'urgence ».

Il est à noter que l'indicateur « femme victime de violence » n'est pas toujours « activé» en sortie d'HU car ce motif n'est plus celui qui engendre la demande d'hébergement d'insertion.

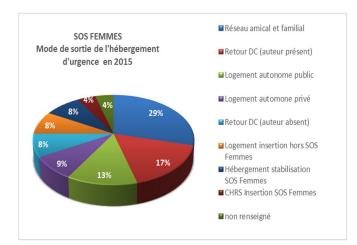
Motifs de sorties de l'hébergement d'urgence

Les éléments qui sont abordés ci-après sont extraits des différents rapports d'activité et du travail réalisé dans le cadre du groupe urgence.

Mode de sorties de l'hébergement d'urgence	Angers	Cholet	Saumur	Ensemble
Logement parc social	3	1	5	9
	13%	6%	45%	17%
Logement parc privé	2	1		3
	9%	6%	-	6%
Hébergement chez des tiers (famille, amis)	7	4	2	13
	29%	23%	18%	25%
Retour au domicile avec ou sans présence de l'auteur	6	2		8
	25%	12%	-	15%
Sortie vers un hébergement d'insertion	3	7	1	11
	12%	41%	9%	21%
Sortie vers un logement accompagné			1	1
	-	-	9%	2%
Autre	2	2	1	5
	8%	12%	9%	10%
Sortie inconnue	1		1	2
	4%	-	9%	4%
Ensemble	24	17	11	52

Source: Rapport d'activités SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon pasteur - Foyer Pelletier 2015

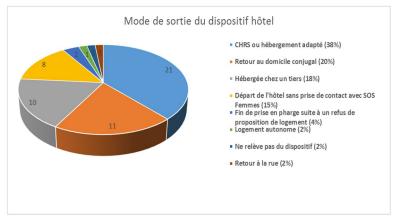
25% des ménages sont hébergés chez un tiers à la sortie de l'urgence, 23% accèdent à du logement autonome, 23% entrent en hébergement/logement accompagné



29% des femmes quittant l'hébergement d'urgence de SOS Femmes sont hébergées chez des tiers, 25% retournent au domicile conjugal, 22% obtiennent un logement autonome et 20% accèdent à un hébergement d'insertion /logement accompagné.

Source: Rapport d'activité SOS FEMMES 2015

38% des ménages hébergés à l'hôtel sortent vers de l'hébergement d'insertion/logement accompagné, 20% retournent au domicile conjugal et 18% seront hébergés chez des tiers

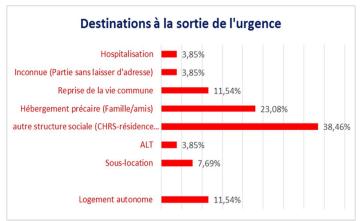


Sources : Rapport d'activité SOS Femmes 2015

On remarque que pour les femmes victimes de violences hébergées sur le CHRS urgence de Pelletier, la sortie peut être complexe (voir paragraphe précédent sur les freins à la sortie) et une partie des démarches doivent être enclenchées en urgence (CAF, impôts, procédure divorce, relation mère/enfant...). Peu de sorties directes vers le logement sont observées pour les séjours courts.

► La place stabilisation, créée en 2015, permet de continuer à travailler des démarches impossibles sur le collectif.

Plus d'un tiers des familles accueillies sur l'urgence sortent vers des structures d'hébergement adaptées à leurs difficultés



Sources : Rapport d'activité Bon Pasteur – Foyer Pelletier 2015

2 ménages sont toujours hébergés en urgence à Habitat Solidarité au 31/12/2015. 11 ménages sont sortis principalement vers le logement social (pour 5 ménages), chez des tiers (pour 2) et vers un hébergement d'insertion (pour 2 ménages).

VOLET INSERTION

Note €xplicative

Sur l'année 2015, il a été recensé par le SIAO 57 demandes avec pour motif de demande d'hébergement l'item « violences familiales, conjugales » dont 51 concernant des typologies de ménages « femmes seules » et/ou « femmes seules avec enfants » soit 96 personnes.

Les demandes d'hébergement effectuées auprès du SIAO en 2015

Nombre des demandes mensuelles - comparaison 2014-2015



Source Excel, SIAO49 - 2014, 2015

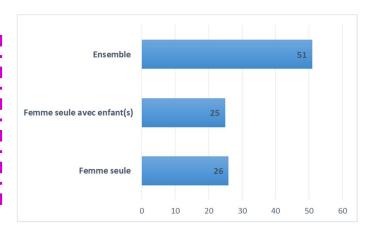
- **№** Environ 50 demandes par an, soit 5% de l'ensemble des demandes reçues par le SIAO en 2015.
- **ఎ**Une moyenne de 4 demandes par mois (contre 95 demandes adressées en moyenne par mois au SIAO en 2015).

Composition familiale et tranche d'âges des ménages demandeurs

Les demandes de « femmes seules » au motif *« violences familiales, conjugales »* représentent **14%** de l'ensemble des femmes seules ayant effectuées une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2015.

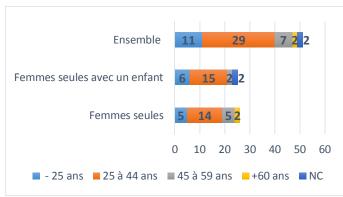
Composition des ménages demandeurs

Les demandes de « femmes seules avec enfants » représentent quant à elles **17%** des femmes seules avec enfants ayant effectuées une demande d'hébergement en 2015



Source Excel, SIAO49, 2015

Composition familiale et tranche d'âge des ménages demandeurs - Ensemble des demandes



51% des demandeurs sont des femmes seules

La tranche la plus représentée est celle des **25-44** ans avec **57% des demandes.**

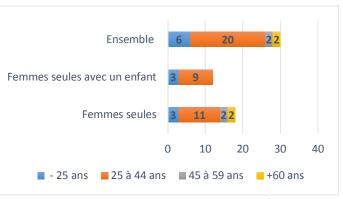
Source Excel, SIAO49, 2015

Composition familiale et tranche d'âge des ménages demandeurs

- Arrondissement de résidence : Angers

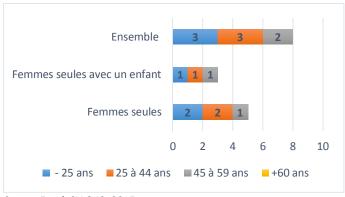
Les demandes de l'arrondissement d'Angers concernent très majoritairement des demandes de femmes seules (60%).

Les demandes des 25-44 ans représentent 67% des demandes.



Source Excel, SIAO49, 2015

Composition familiale et tranche d'âge des ménages demandeurs - Arrondissement de résidence : Cholet



Parmi les demandeurs issus de l'arrondissement de Cholet, on observe :

- **3** 60% de demandes formulées par des femmes seules
- une représentation équivalente des demandes des moins de 25 ans et des 25-44 ans (38%)

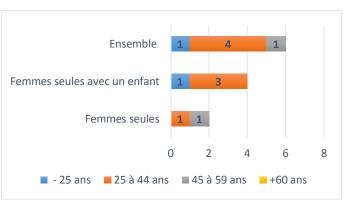
Source Excel, SIAO49, 2015

Composition familiale et tranche d'âge des ménages demandeurs

- Arrondissement de résidence : Saumur

Les demandeurs qui résident dans l'arrondissement de Saumur sont principalement des femmes seules avec enfants soit 67%.

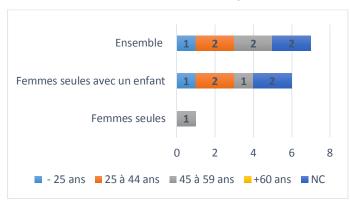
67% des demandes concernent des 25-44 ans.



Source Excel, SIAO49, 2015

Composition familiale et tranche d'âge des ménages demandeurs -

Arrondissement de résidence : Autre Dpt



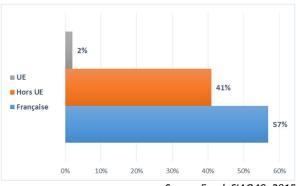
Source Excel, SIAO49, 2015

Il n'y a pas eu demandes provenant de l'arrondissement de Segré.

Concernant les demandes des **autres départements, on peut noter que 14% concernent femmes seules** et que ce sont les 25-44 ans et les 45-59 ans qui sont les plus représentés.

La nationalité des ménages demandeurs

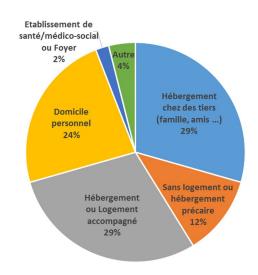
57% de ménages français et une forte proportion de ménages Hors UE (41%).



Source Excel, SIAO49, 2015

L'hébergement au moment de la demande

Type d'hébergement des ménages au moment de la demande



Près des deux tiers des ménages demandeurs sont soit hébergé chez un tiers (famille, amis...) ou en hébergement/logement accompagné (29% respectivement).

24% des ménages résident dans leur domicile, 12% sont sans logement ou en hébergement précaire.

Source Excel, SIAO49, 2015

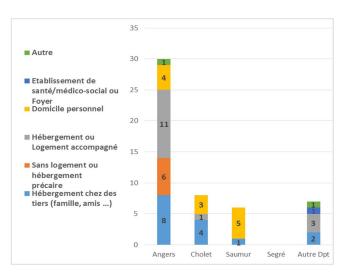
Type d'hébergement selon l'arrondissement de résidence

Parmi les ménages demandeurs de l'arrondissement d'Angers, on observe moins de ménages logeant dans leur domicile que pour l'ensemble des demandes. A l'inverse, les ménages sans logement ou en hébergement précaire sont plus fréquents.

Hébergement au moment de la demande	Angers	Cholet	Saumur	Segré	Autre Dpt	Ensemble
Hébergement chez des tiers	8	4	1		2	15
(famille, amis)	is) 27% 50% 17%		-	29%	29%	
Sans logement ou	6					6
hébergement	20%	-	-	-		12%
Hébergement ou Logement	11	1			3	15
accompagné	37%	13%	-	-	43%	29%
B	4	3	5			12
Domicile personnel	13%	38%	83%	-		24%
Etablissement de					1	1
santé/médico-social ou	-	-	-	-	14%	2%
	1				1	2
Autre	3%		-	-	14%	4%
Formal I.	30	8	6		7	51
Ensemble	59%	16%	12%		14%	100%

Source Excel, SIAO49, 2015

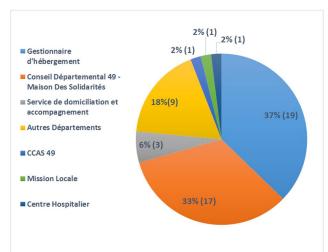
Dans l'arrondissement de Cholet, la part des personnes hébergées chez des tiers est nettement plus importante que pour l'ensemble des demandes (50% contre 29% de l'ensemble des demandes).



Source Excel, SIAO49, 2015

Pour les demandeurs résidants dans l'arrondissement de Saumur, on peut noter une forte proportion de personnes dans leur domicile personnel (83% contre 24% de l'ensemble des demandes

Prescripteurs à l'origine de la demande



Source Excel, SIAO49, 2015

prescripteurs Les principaux sont les gestionnaires d'hébergement (37%) et le Conseil départemental via les demandes des Maisons des Solidarités (33%).

Il est à noter que 18% des demandes viennent d'autres départements

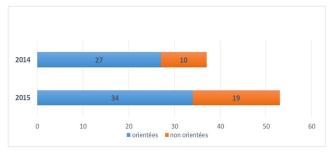
Une majorité des demandes des gestionnaires d'hébergement provient de SOS Femmes (14).

En 2015, le SIAO49 a reçu 51 demandes et en a instruit 53 soit 102 personnes. Ces demandes représentent 4% de l'ensemble des demandes instruites par le SIAO.

On note une progression de 26% des demandes par rapport à 2014.

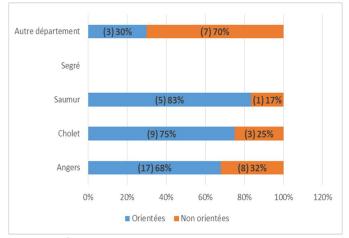
L'instruction des demandes

Demandes orientées – comparaison 2014-2015



Source Excel, SIAO49, 2015

Demandes instruites en 2015 par arrondissement de résidence



47% des demandes orientées en 2015 sont le fait de ménages résidant à Angers.

Les arrondissements de Cholet et de Saumur représentent respectivement 23% et 11% des orientations tandis que celui de Segré ne fait état d'aucune demande.

Source Excel, SIAO49, 2015

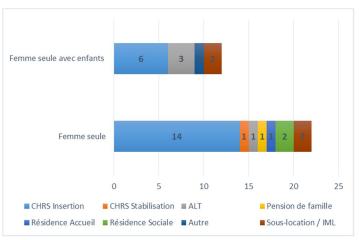
19% des demandes orientées ont été déposées par des ménages résidant dans un autre département

Les demandes orientées

Les 34 ménages ayant reçu une réponse positive en 2015 ont été orienté principalement vers :

- Les CHRS Insertion (59% des orientations)
- ▲ Le logement temporaire (12%)
- L'IML/Sous-location (12%)

Orientations selon la composition des ménages



Source Excel, SIAO49, 2015

Si l'on croise la composition familiale avec l'orientation, on peut noter que :

- Une grande majorité de femmes seules sont orientées en CHRS insertion (64% contre 59% de l'ensemble des ménages)
- ≥ 25% de femmes seules avec enfants sont orientées en logement temporaire (contre 12% de l'ensemble des ménages)
- Enfin, 17% des orientations vers la Sous-location concernent des femmes seules avec enfants.

Liste d'attente

Liste d'attente au 31/12/2015

Nature des dispositifs	Nbre de ménages en attente au 31/12/2015	Délai médian d'attente (en jours) au 31/12/2015
CHRS Insertion	4	46,5
CHRS Stabilisation	1	62
Autre	1	17
Pension de famille	1	147
Résidence Sociale	1	21
IML/Sous location	2	53,5
Ensemble	10	46,5

Source Excel, SIAO49, 2015

■ 3 refus ont été enregistrés au motif du « refus de la proposition par l'usager »

Au 31/12/2015, parmi les demandes instruites et orientées :

▶ 5 ont trouvés une autre solution soit 2 accès à un logement autonome, 2 hébergement chez des tiers et 1 départ dans un autre dpt.

№ 6 demandes ont été classées avec 2 annulations et 4 demandes sans suites sans nouvelles.

▶ 10 ménages sont en liste d'attente depuis 47 jours (délai médian). Le délai d'attente le plus long au 31/12/2015 concerne la Pension de famille pour laquelle le ménage en liste d'attente attend depuis 147 jours (soit environ 5 mois).

Les demandes non orientées

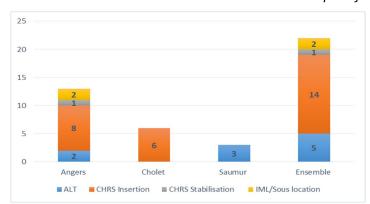
Sur les 53 demandes instruites en 2015, 19 n'ont pas été orientées vers un dispositif du SIAO. (cela concerne 47 personnes) au 31/12/2015.

- 3 demandes sont à actualiser
- ▶ 5 sont classées notamment au motif « sans suite sans nouvelles et sans nouvelles »
- 1 demande est entrée en directe sur un dispositif
- ≥ 2 sont renvoyées à l'étude de la Commission Partenariale d'Orientation
- 8 ont fait l'objet d'un refus après évaluation par les TS du SIAO au pour motif «l'absence de lien dans le dpt », l'indication « relève du logement autonome via la mobilisation du contingent préfectoral » ou ne « ne relève pas du SIAO » pour 2 d'entre elles (préconisation TEMPO et centre maternel)

Les ménages intégrés et délai avant intégration

Entrées selon les dispositifs

22 ménages ont intégré un dispositif d'hébergement en 2015 soit 38 personnes. Sur ces 22 ménages 7 sont entrés en direct. (soit 11 personnes)



Source Excel, SIAO49, 2015

Note explicative

Le délai d'attente est à prendre avec précaution : il ne prend en compte que les ménages orientés par le SIAO et exclu les entrées en directe.

Une valeur médiane est la valeur pour laquelle la moitié des valeurs est supérieure et l'autre moitié est inférieure. Contrairement à la moyenne, la médiane permet d'atténuer les valeurs extrêmes.

Délai médian d'attente (en jours) des ménages intégrés par dispositifs et arrondissement intégré

Dispositifs	Angers	Cholet	Saumur	Segré	Ensemble
CHRS Insertion	43	35	-	-	43
ALT	120	-	54	-	87
Sous-location / IML	274,5	-	-	-	274,5
Ensemble	120	35	54	-	49

Source Excel, SIAO49, 2015

Le délai médian entre la réception du dossier et l'intégration dans une structure est de 49 jours en 2015 avec toutefois des variations importantes selon le dispositif concerné.

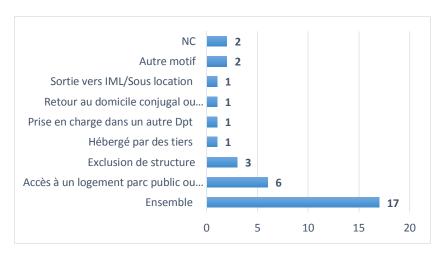
Les délais les plus courts sont observés pour les structures de l'arrondissement de Cholet avec environ 1 mois.

Pour les ménages ayant intégré une structure de l'arrondissement de Saumur, le délai médian d'attente est 54 jours.

Enfin, l'arrondissement d'Angers est celui pour lequel les structures présentent les plus longs délais d'attente : 4 mois.

Les ménages sortis et délai médian de séjour

Types de sorties des ménages



17 ménages sont sortis d'un dispositif d'hébergement d'insertion en 2015 soit 35 personnes.

35% des ménages sortis ont accédé à un logement autonome.

Source Excel, SIAO49, 2015

Les ménages sortis par dispositif et selon arrondissement de la structure

65% de ces ménages sont sortis d'une structure de l'arrondissement d'Angers, 29% de celui de Cholet et 6% de celui de Saumur.

Type de dispositif	Angers	Cholet	Saumur	Ensemble
CHRS Insertion	7	5	-	12
CHRS Stabilisation	1	-	-	1
ALT	1	-	1	2
Bas seuil	1	-	-	1
IML/Sous-location	1	-	-	1
Ensemble	11	5	1	17

Source Excel, SIAO49, 2015

Délai médian (en jours) de sortie

La durée médiane de séjour est de 266 jours (soit environ 9 mois) pour les ménages sortis d'une structure d'hébergement d'insertion en 2015 avec toutefois des variations importantes selon le dispositif concerné.

Durée médiane (en jour) de séjour des ménages sortis par dispositifs et selon l'arrondissement intégré

Type de dispositif	Angers	Cholet	Saumur	Ensemble
CHRS Insertion	167	233	-	200
CHRS Stabilisation	149	-	-	149
ALT	113	-	217	165
Bas seuil	357	-	-	357
IML/Sous-location	585	-	-	585
Ensemble	167	233	217	266

Source Excel, SIAO49, 2015

VOLET LOGEMENT

Bilan 2015 sur le relogement des femmes victimes de violence via le Contingent Préfectoral

111 relogements ont été possible dans le cadre du Contingent Préfectoral soit :

- ≥ 59 déclarations à posteriori des bailleurs
- ≥ 52 demandes émanant des travailleurs sociaux

.....

84 saisines des travailleurs sociaux

80 labellisations soit:

- → 42 relogements effectués dans un délai de 4 mois
- → 17 demandes décontingentées aux motifs suivants : demande annulée, demande de logement social non renouvelée, relogement dans le parc privé, départ du 49, orientation en sous location, retour au domicile...
 - 13 demandes actives (dans le délai de 4 mois)
 - → 7 demandes hors délai des 4 mois. Sur ces 7 demandes : 1 est relogée et 6 actives.

4 refus:

- 1 orientation SIAO,
- ≥ 2 au motif d'une exigence d'une maison,
- → 1 personne qui a refusée 2 logements adaptés le mois précédent la demande de CP.

Délais de relogement

Pour la situation de hors délai des 4 mois :

Entre la demande de logement et le relogement : 9 mois

Entre le demande de contingent et le relogement : 8 mois

Entre le passage en Commission Inter bailleur et le relogement 4 mois

Pour les 42 relogements dans le délai de 4 mois :

Entre la demande de logement et le relogement : 3.5 mois

Entre la demande de contingent et le relogement : 1.5 mois

En bref sur ...

... Le logement 13

La victime souhaite conserver son logement

- → Quelle que soit sa situation matrimoniale, elle peut saisir en urgence le juge aux affaires familiales (JAF) du tribunal de grande instance pour obtenir l'attribution provisoire du logement et l'éviction de l'auteur de violences, dans le cadre d'une ordonnance de protection. Cette éviction du conjoint violent est également possible dans le cadre d'une procédure pénale.
- →Si les époux sont propriétaires en commun du logement, la liquidation des droits de chacun sur le logement sera réglée dans le cadre de la liquidation de la communauté ou de l'indivision portant sur le bien occupé par l'un d'eux, qui devra une indemnité d'occupation à l'autre.
- →Si la victime est propriétaire du logement conjugal, elle peut demander au JAF qu'il soit fait interdiction à son conjoint de s'y rendre, ce qui est implicite et résulte de la décision ordonnant la résidence séparée.
- →Si elle vit en concubinage et est seule propriétaire du logement, elle peut vendre le logement sans autorisation de son concubin ou demander son expulsion, en s'adressant au tribunal d'instance. Elle peut également demander l'expulsion de son concubin à ce tribunal, si elle est seule locataire.

La victime souhaite quitter son logement

La victime peut quitter son domicile sans autorisation judiciaire, en emmenant, le cas échéant, ses enfants avec elle. Dans ce cas et si aucune mesure n'a été prise dans le cadre d'une ordonnance de protection, elle doit saisir le juge aux affaires familiales dans les meilleurs délais afin qu'il statue sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Sous conditions de ressources, la situation de violences conjugales est également prise en compte lors de l'attribution d'un logement locatif social.

En cas de difficultés pour trouver un hébergement, des centres communaux d'action sociale et des associations spécialisées peuvent proposer des solutions d'hébergement d'urgence ou de plus longue durée.

S'adresser à un service social ou, en cas d'urgence, contacter le 115.

Hors les mesures prises dans le cadre d'une ordonnance de protection, il est important de signaler son départ en indiquant son motif au commissariat de police ou à la gendarmerie. Il est possible de s'y faire domicilier sur autorisation du parquet ou du juge d'instruction. Il est également possible de se faire domicilier chez son avocat.

Il faut penser à emporter les documents officiels (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour, etc.) et importants (chéquiers, quittance de loyers, bulletins de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé, factures, etc.), ainsi que les éléments de preuve

¹³ Extrait du document Point Info « Lutte contre les violences envers les femmes : les violences conjugales » DGCS 2012

Titre de séjour

En cas de violence commise après l'arrivée sur le territoire du conjoint étranger d'un Français ou bénéficiaire du regroupement familial, le préfet a l'obligation de délivrer la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ». Il peut également renouveler ce titre de séjour, même si la personne ne remplit pas la condition de communauté de vie en raison de violences conjugales subies de la part de son conjoint.

La délivrance et le renouvellement de cette carte sont automatiques, lorsque la personne bénéficie d'une ordonnance de protection, qu'elle soit en situation régulière ou irrégulière.

Enfin, la carte de résident peut être attribuée à la victime ayant porté plainte et en cas de condamnation de la personne mise en cause.

ENQUETES QUALITATIVES

2 enquêtes qualitatives ont été adressées : l'une à l'intention des structures et l'autre aux communes du département via l'association des Maires du Maine et Loire.

Retour enquête structures

Seuls 4 retours sur 16 envois ont été effectués

Il ressort que nommée ou pas dans l'évaluation (demande SIAO), l'accompagnement proposé est impacté par la problématique des violences. Ainsi, plusieurs freins sont observés notamment celui de la souffrance psychologique (sentiment d'insécurité, de peur qui freine la relation de confiance, l'élaboration d'un projet de vie, prise en charge psychologique des enfants...) mais aussi celui de l'administratif (dénuement suite à la séparation, choix du quartier de vie par défaut,...) et du juridique (procédure de divorce, droits de garde des enfants...).

Une demande de convention de partenariat avec SOS femmes est formulée afin de venir soutenir les structures non spécialisées dans leur accompagnement, de même qu'une demande de partenariat avec le soin via le DIASM et la justice.

Il est également mis en avant la notion du TEMPS : celui de la séparation/protection et celui de l'accès au logement qui ne coïncident pas toujours selon le traumatisme vécu et le parcours de femme : il est observé que la souffrance psychologique prédomine sur les dispositions à habiter même si elles sont réelles.

Retour enquête communes

59 communes, plutôt rurales ont répondu à l'enquête :

D'une manière générale, les communes indiquent n'avoir peu ou jamais été confronté à une telle situation. Majoritairement, elles ne possèdent pas de logement ou d'hébergement dédié à l'accueil de femmes victimes de violences. Seules 7 communes font remontées des solutions envisageables en urgence :

- Mairie de Daumeray : une place d'urgence à la cité des cloches du Chênet
- ► Mairie Val du Layon commune déléguée St Lambert du Lattay : possibilité de mettre à disposition le local d'urgence dédié à l'accueil des SDF
- Mairie de Saumur: accueil possible à caractère exceptionnel en hôtel pour une nuit ou plus sur décision de l'élu.
- → Mairie de Chalonnes S/Loire : accueil possible dans un studio de la maison familiale de Chalonnes.
- **№ Mairie de Tiercé** : en dépannage exceptionnel, le logement d'hôte du logement foyer de la ville.
- ► Marie de Le Tremblay : une association "Chez melba, gites et espaces de vie" est en projet pour l'accueil de ce type de public qui pourrait démarrer début 2017. chezmelba.tremblay49520@gmal.com
- Mairie de Beaufort-en-Anjou: logement d'urgence de la commune loué à destination d'une ou des personnes résidant sur la commune et qui se trouve en grande difficulté ou de péril suite à la survenance d'évènements tel que la destruction de leur logement, une procédure d'expulsion, un divorce ou une séparation conflictuelle, des cas de violences conjugales ou toute autre situation les plaçant dans l'impossibilité subite de se loger par leur propre moyens et nécessitant leur relogement d'urgence et temporaire.

En grande majorité, elles souhaitent pouvoir bénéficier d'informations sur les partenaires à mobiliser, les dispositifs existant, les modalités de prise en charge.

Enfin, l'assistante sociale de secteur ou du CCAS reste l'interlocutrice privilégiée bien avant la gendarmerie et les associations dédiées telle que SOS Femmes.

Retour enquête communes

	OUI	NON	NSP	
Disposez-vous sur votre commune, d'un logement dédié à l'accueil de femmes victimes de violences ?	2	57	0	
Disposez-vous sur votre commune, d'un hébergement (local) dédié à l'accueil de femmes victimes de violences ?	1	58	0	
Avez-vous connaissance de la mise en place d'un accompagnement social (spécifique ou non) auprès des femmes au moment de leur accueil dans le logement ou l'hébergement ?	5	44	10	
Avez-vous déjà été en situation de devoir accompagné une femme victimes de violences sur votre commune ?	Jamais 43	Rarement 13	De tps en tps 3	Souvent 0
	Partenaires	mobilisés	Moyens mis en œu	ivre
	MDS -AS	24	Hébergement	5
	CCAS /CIAS	13	Jamais confronté	8
	Gendarmerie	7	Non renseigné	19
De quelle manière s'organise la prise en charge d'une femme victime de violences sur votre commune ?	SOS femmes	5	Logement mis à disposition (municipal, MFR)	2
	CIDFF	1	En projet	1
	Habitat Solidarité	1		
	Pompiers	1		
Pensez-vous être bien informés sur ce qui existe comme réponses possibles dans une telle situation ?	OUI 10	NON 49	Demande d'informa 40	ation
Disposez-vous sur votre commune de solutions autres que celles citées auparavant qui pourraient répondre à l'accueil ou à l'orientation de femmes victimes de violences ?	OUI 7	NON 32	Non renseigné 20	

Recueil données Observatoire SIAO49

BILAN et PERSPECTIVES

1. Bilan

Pour rappel, le SIAO 49 a été chargé de réaliser une étude spécifique sur la problématique de l'hébergement des femmes victimes de violences sur le département du Maine-et-Loire. Dans le cadre de sa mission d'observatoire social, un travail de recueil de données mais aussi d'échanges de pratiques a été mené afin d'avoir une vision exhaustive de la situation d'hébergement des femmes victimes de violence sur le département, et d'évaluer l'adéquation entre les besoins et l'offre recensée sur ce territoire.

Ainsi, en lien avec le groupe de travail un certain nombre de points ont pu être analysés à travers le document, d'autres seront à mettre en œuvre dans le cadre des perspectives 2016/2017.

S'accordant sur une définition des violences faites aux femmes (p13) et sur le recensement de l'offre d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté (p14), il a été plus difficile d'évaluer précisément la « demande » ou « demande globale » ou « besoin ». En effet, plusieurs facteurs viennent complexifier cette évaluation en lien avec : le respect de l'anonymat, la possibilité pour la femme de solliciter en directe les associations, les différentes modalités de recueil des appels selon les structures. Aussi, c'est plus particulièrement la « demande d'hébergement d'urgence », plus facilement quantifiable, qui a été observée avec également certaines limites notamment au regard des différentes modalités de recensement. Ce point a été à l'origine de la mise en place d'un outil spécifique qui sera développé dans les perspectives ci- après.

Sur le volet urgence, on retiendra que 78 ménages ont été hébergés à l'hôtel en 2015, aux motifs des violences conjugales contre 59 en hébergement d'urgence : la mise en place du protocole hôtel en partenariat avec le 115 et SOS Femmes depuis mai 2015 semble avoir impacté la mise à l'abri, modifier/faciliter la demande d'hébergement d'urgence et pose la question de la nature de l'offre d'hébergement d'urgence.

En ce qui concerne le profil des ménages demandeurs, 6 ménages sur 10 sont des femmes seules avec enfants sauf pour l'arrondissement de Cholet. En effet, à l'inverse des arrondissements d'Angers et de Saumur, qui accueillent majoritairement des femmes seules avec enfants sur leurs dispositifs (66% et 84 % respectivement), ce sont des femmes seules qui sont principalement hébergées sur l'arrondissement de Cholet soit 59%. A travers ce constat, s'interroge les modalités de prise en charge/d'accompagnement des enfants mais aussi l'adaptabilité de l'offre d'hébergement à la composition familiale des ménages.

Enfin, la prise en charge en hébergement d'urgence ne s'apprécie pas de la même manière selon la capacité, l'autonomie de la femme ce qui implique parfois des séjours longs (Cf. freins à la sortie de l'urgence p24), traduit des départs inégaux (Cf. les motifs de départs de l'HU p27) et soulève la question de l'évaluation des situations sur l'urgence. Au-delà, s'interroge et se pose en perspective la méconnaissance des dispositifs AHI en sortie d'hébergements d'urgence dédiés.

Sur le volet insertion, les demandes d'hébergement d'insertion au titre des violences conjugales ne représentent que 5% de l'ensemble des demandes d'hébergement adressées au SIAO en 2015. Ces demandes interviennent dans le parcours de la femme soit en sortie d'hébergement d'urgence soit dans le soutien à la séparation et aux regards d'éventuelles autres problématiques. Il a été observé que dans le cadre de l'hébergement d'insertion, l'accompagnement proposé se faisait au-delà de la question des violences, ce qui souligne la complexité des situations adressées au SIAO.

Les demandes d'hébergement d'insertion concernent une part identique de demandes de femmes seules et/ou de femmes seules avec enfants. Quant aux orientations réalisées par le SIAO, 47% sont le fait de ménages résidant sur l'arrondissement d'Angers en 2015. Les arrondissements de Cholet et de Saumur représentent respectivement 23% et 11% des orientations tandis que celui de Segré ne fait état d'aucune demande.

Si l'on croise la composition familiale avec l'orientation, on peut noter que :

■ Une grande majorité de femmes seules sont orientées en CHRS insertion (64% contre 59% de l'ensemble des ménages)

≥ 25% de femmes seules avec enfants sont orientées en logement temporaire (contre 12% de l'ensemble des ménages)

■ Enfin, 17% des orientations vers la sous-location concernent des femmes seules avec enfants.

35% des ménages sortis ont accédé à un logement autonome après une durée médiane de séjour est de 266 jours (soit environ 9 mois) avec toutefois des variations importantes selon le dispositif concerné.

Enfin, pour aller plus loin, deux enquêtes qualitatives¹⁴ ont été adressées l'une à l'intention des partenaires du SIAO et l'autre via l'association des maires du Maine et Loire : leur analyse confirme le besoin d'information et de relais auprès des structures non spécialisées à l'accompagnement des violences conjugales et d'une bonne partie des communes rurales du département (Cf. retour enquête qualitative p41).

2. Perspectives

Les perspectives ou préconisations qui émergent de l'étude se traduisent à travers plusieurs axes de développement.

Axe1 → Evaluer la demande d'hébergement

Tout d'abord, face à la difficulté qui a été observée, d'évaluer « la demande », le groupe de travail s'accorde sur la nécessité d'une coordination, d'une articulation entre les différents opérateurs et confirme la place centrale du 115. Les points d'améliorations concernent :

- les remontées d'informations,
- le traitement des demandes,
- l'uniformisation des indicateurs de traitement des données,
- 🔰 l'articulation nécessaire pour mobiliser les dispositifs d'hébergement d'urgence,

_

¹⁴ Cf. Enquêtes qualitatives p 41-43 et Annexes p 53-55

Afin de faciliter le recensement de la demande, il a été créé et testé (sur le mois d'octobre 2016) une fiche de renseignement d'hébergement d'urgence avec un double objectif, celui de recenser et repérer les ménages demandeurs pour faciliter le parcours. Il s'agit là de pouvoir recenser toutes les demandes d'hébergement d'urgence y compris celle pour lesquelles une réponse négative a été faite en directe par les structures afin d'éviter les doublons.

Cette fiche doit être améliorée sur certains aspects de remplissage. En effet, les structures doivent s'approprier un nouveau document tout à la fois outil de travail interne et nouvel outil de traitement centralisé des données 115 en lien avec le logiciel PROGDIS. Une articulation avec le 115 doit être faite vis-à-vis de son utilisation.

S'agissant de l'uniformisation des indicateurs dans le cadre de l'observatoire, les structures seront vigilantes à détailler dans leur rapport d'activité un ensemble de critères qui faciliteront le travail de l'observatoire avec un traitement de données commune (Cf. méthodologie de travail p2).

Axe 2 → Formaliser une évaluation

Une des missions du SIAO est de s'assurer que toute personne accueillie pour une mise à l'abri ou un hébergement puisse bénéficier d'une évaluation sociale (Cf. circulaire du 21 octobre 2011 relative aux mesures hivernales).

A ce titre, il est rappelé l'engagement d'évaluer toute personne entrant dans un dispositif et de maintenir un lien afin de s'assurer de son orientation vers le dispositif le mieux adapté.

S'appliquant à la prise en charge des femmes victimes de violence, il convient de rappeler l'importance qu'une évaluation soit posée afin d'envisager la sortie de l'urgence vers le dispositif le plus adapté à la situation du ménage. Plusieurs points sont à redéfinir notamment sur la question des délais, des destinataires et de l'harmonisation des éléments de cette évaluation. (Cf. éléments groupe travail CHRS urgence)

Axe3 → l'offre d'hébergement

Concernant l'aspect de l'adéquation besoin/offre d'hébergement d'urgence, la systématisation de la mise à l'abri à l'hôtel a permis de lever en partie le problème de la demande d'urgence. Peut-on parler de l'expérience du « dispositif hôtelier » comme d'un « succès » au regard du nombre important de femmes victimes de violence ayant bénéficiées de cette mise à l'abri sur 2016 : 125 ménages soit 266 personnes contre 78 ménages en 2015 ? Dispositif certainement « facilitateur » du départ, le recours hôtel n'a pour autant pas vocation à héberger de manière pérenne ni systématique aussi des places d'hébergements d'urgence supplémentaires sont en court de déploiement pour l'année 2016 vers SOS Femmes et le BON Pasteur –Foyer Béthanie.

L'étude a également mis en évidence que la typologie de l'hébergement d'urgence n'est pas toujours adapté ou ne correspond pas toujours aux besoins de la FVV. En effet, la cohabitation, la composition familiale des ménages et l'âge des enfants sont autant de critères qui peuvent freiner une prise en charge : il paraît nécessaire de réfléchir à une offre plus variée afin de faciliter les parcours avec par exemple la mobilisation de l'offre IML/sous —location, le développement de d'ALT spécifique...

Enfin, l'enquête a permis d'identifier une demande coordination plus importante de la prise en charge sur l'ensemble du secteur AHI. En effet, la problématique des violences est souvent un frein pour la mise en place des autres axes d'accompagnement dans les hébergements non dédiées. Dès lors, l'articulation de l'évaluation commune semble nécessaire entre partenaires afin d'enclencher un accompagnement dans sa globalité : les problèmes de violences ne s'arrêtant pas à la sortie des dispositifs dédiés.

OUTILS

FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'URGENCE

FICHE RENSEIGNEMENTS D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

(document recto/verso

encadrés bleus = renseignements obligatoires données PROGDIS -115)

Appel/ Demande	1 ^{ier} appel □ Date 1 ^{ier} appel :					
Арреі/ Бептапие	Appel quotidien (régulier) Date(s) de rapp	pel:				
Nature de la demande	Femmes victimes de violences	OUI □ NON □				
Motif de la demande	Renseignements, écoute	OUI □ NON □				
Motif de la dell'allde	Demande d'hébergement	OUI □ NON □				
	La personne elle-même 🗌					
Origina da la damanda	Un professionnel (préciser) \square					
Origine de la demande	Un membre de la famille (préciser) \square					
	Autre (préciser) \square					
	IDENTITE					
Nom						
Prénom						
Date de naissance						
Femme enceinte	OUI ☐ NON ☐ +3 mois ☐	Date du terme :				
Nationalité	Française ☐ UE ☐ Hors UE ☐					
N° de téléphone						
Lieu de résidence (commune						
ville, quartier)						
	MÉNAGE					
	Femme seule Femme seule avec se	s enfants 🗆				
Composition familiale	Si FSAE, préciser le nb d'enfants à charge :					
	Présence des enfants OUI ☐ NON					
Nom de l'enfant						
Prénom						
Date de naissance	Sexe	M □ F□				
Nom de l'enfant						
Prénom						
Date de naissance	Sexe	M 🗆 F 🗆				
Nom de l'enfant						
Prénom						
Date de naissance	Sexe	M 🗆 💮 F 🗆				

Notes

FICHE RENSEIGNEMENTS D'HÉBERGEMENT D'URGENCE...suite

		SITUATIO	ON
Pièce d'identité	OUI 🗆	NON □	
Piece didentite	Préciser la r	nature de la piè	ece (CNI, TS, Passeport, Visa):
	Domicile pe	ersonnel 🗆	
Lagament/Hébargament actual	Hébergeme	ent chez des tier	rs (famille, amis, connaissances) \square
Logement/ Hébergement actuel	Sans logem	ent 🗆	
	Autre dépai	rtement \square	
Possources	OUI 🗆	NON □	
Ressources	Préciser la r	nature des resso	sources (salaire, ARE/ASS, RSA, PF, pas de ressources):
Emploi	OUI 🗆	NON \square	
Demande de logement social	OUI 🗆	NON □	Date :
		SOCIAL	L
Référent social	Service (pré	éciser) :	
Referent social	Nom du réf	érent :	
		JURIDIQU	UE
Dépôt de plainte	oui □	NON □	
Procédure de divorce	OUI 🗆	NON □	
Procédure d'éloignement	OUI 🗆	NON \square	

	Immédiate □ Différée □		
	Favorable ☐ Défavorable ☐		
	Si défavorable, préciser le motif selon numér	ro:	
	Orientation « Dispositif Hôtel » proposée :	OUI 🗆	NON □
Nature de la réponse	Si oui, l'usager doit obligatoirement rappeler	r le 115 pour fi	naliser l'orientation
d'hébergement	Orientation vers 115 proposée	OUI 🗆	NON □
	Orientation vers SOS Femmes proposée	OUI 🗆	NON □
	Demande d'hébergement en cours ?	OUI 🗆	NON □
	Si oui, préciser auprès de quelle(s) structure(s	s) ? du 115 ? e	et la date:

Motif de réponse défavorable (item réponse de PROGDIS)

- **1.** Absence de places compatibles avec la composition du ménage (famille, couple sans enfants...)
- 2. Absence de places disponibles (personnes seules)
- **3.** Absence de moyens de transport pour se rendre dans la structure proposée
- 5. Problème de mobilité (handicap)
- **6.** Refus de la structure d'accueillir la personne orientée (avant présentation physique de la personne)
- 7. Refus de la proposition par l'usager (fonctionnement de la structure, représentation de la structure, éloignement de

- la structure, refus de se séparer des personnes qui l'accompagnent, refus de se séparer des animaux qui l'accompagnent,...)
- 8. Statut administratif de la personne
- 9. La personne a trouvé une autre solution
- 11. La personne a pu se maintenir dans l'hébergement où elle était
- 12. Information non renseignée
- 13. Autre motif : préciser

ANNEXES

- 1. STATISTIQUES POLICE ET GENDARMERIE -CODEV 16/01/2015
 - 2. ENQUÊTE QUALITATIVE STRUTURES
 - 3. ENQUÊTE QUALITATIVE COMMUNES

VIOLENCES ENVERS LES FEMIMES EN MAINE-ET-LO!RE - CODEV du 28 JANVIER 2016 Synthèse à partir des statistiques des services de Police et de Gendarmerie - par DDDFE / DDCS 49

		2013			2014			2015	
	Police	Gendarmerie	Total	Police	Gendarmerie	Total	Police	Gendarmerie	Total
Homicides intrafamiliaux sur les femmes	1	0	-	2	1	3 (+1 <15ans)	0	0	0
Tentatives d'homicides intrafamiliaux			0			0	1	0	1
Violences intrafamiliales ayant entraîné la mort	0	2	2	2	1	8	0	0	0
Violences intrafamiliales ayant entraîné mutiliation et infirmité			0			0	0		0
Violences intrafamiliales	240	343	583	278	375	653	317	384	701
Viols sur femmes majeures	7.7	11	38	31	12	43	38	19	57
Viols sur femmes mineures	28	11	39	33	7	40	33	19	52
Agressions, harcèlement sexuel sur femmes majeures	56	7	63	42	12	54	09	14	7.4
Agressions, harcèlement sexuel sur femmes mineures	72	25	97	29	27	94	29	35	102
TOTAL femmes majeures	424	399	823	455	435	890	516	471	286
Homicides d'enfants de moins de 15 ans			0		1	1		0	0
Violences, mauvais traitements sur mineures de moins de 15 ans, abandons d'enfants		28	28		46	46		55	55
Total femmes majeures + mineures de moins de 15 ans en Gendarmerie	424	427	851	455	482	937	516	526	1042
Violences intrafamiliales sur les femmes		%08'62			%01,77			73,40%	
Réquisitions des services de police pour des violences intrafamiliales	789			793			842		
Interventions constatant des violences physiques intrafamiliales	58			09			52		

Etude femmes victimes de violences

(Enquête destinée aux structures)

1.	Avez-vous observé des problématiques de violences faites aux femmes au sein de
	votre accompagnement-hébergement ? ☐ Oui ☐ Non
N Drá	☐ Oui ☐ Non ciser le type de dispositif concerné (choix multiples :
⊒ PIE	□CHRS
	□ Logement Temporaire
	□Sous-location/IML
	☐Maison-relai/Résidence Accueil
\$ } C' =	□Autre, préciser
7 21 0	oui, était- ce nommé dans l'évaluation sociale ?
	□Jamais □Parfois □Toujours
2	Pouvez-vous indiquer le nombre de situations que cela représente ?
۷.	$\Box \le 2$ \Box de 2 à 5 \Box de 5 à 10 $\Box \ge$ de 10
3.	Quel était le motif de la demande d'hébergement initiale ?
	□Absence de logement ou d'hébergement
	☐Expulsion locative, perte du logement
	☐Séparation ou rupture des liens familiaux
	☐Fin de prise en charge (hôpital, prison, CADA, ASE,)
	□Autre, préciser
y Oue	elles étaient les problématiques principales repérées :?
	☐Endettement ☐Ressources ☐Isolement
	□Parentalité □Budgétaire □Autres, préciser
Comm	nentaires
4.	Quelles ont été l'impact de cette nouvelle problématique dans votre
	accompagnement?
	Aucun
	Support dans l'accompagnement
	Rupture dans l'accompagnement
	Découverte de nouveaux éléments d'évaluation
	Accroissement de la complexité de l'accompagnement
	Autre préciser

Comm	entaires :
	Quelles ont été les modalités d'accompagnements spécifiques mises en place ? Accompagnement interne/ intégré sur les violences
	Coordination avec des partenaires spécialisés (information, synthèse, accompagnement ·s)
$\Box A$	Accompagnement vers un dispositif plus adapté
	Autre, préciser
Comm	entaire :
6.	Quels ont été les freins repérés dans le cadre de la sortie d'hébergement/logement accompagné ?
□F	Ressources
	Santé
	Indettement
	ître de séjours
$\Box A$	Attente d'une place sur le volet insertion du SIAO
$\Box A$	Attente d'une proposition de logement
$\Box A$	Autres, préciser
Comm	entaires :
7.	Selon vous, quels types de partenariats/articulations seraient à développer, consolider afin d'appuyer l'accompagnement en hébergement non dédié des femmes victimes de violences ?
8.	Autres remarques ?

Etude sur l'hébergement des Femmes victimes de violences

(Questionnaire à destination des Communes)

1.	Disposez-vous sur votre commune, d'un logement dédié à l'accueil de femmes victimes de violences ?			
	□ Oui	□ Non	□ Ne sait pas	
Si oui,	pouvez-vous préciser la na	ature du logement	?	
2.	Disposez-vous sur votre commune, d'un hébergement (local) dédié à l'accueil de femmes victimes de violences ?			
	□ Oui	□ Non	□ Ne sait pas	
Si oui,	pouvez-vous préciser la na	ature de l'héberge	ment ?	
3.	Avez-vous connaissance ou non) auprès des femn l'hébergement ?	-	· -	
	□ Oui	□ Non	□ Ne sait pas	
Si oui,	pouvez-vous préciser la na	ature de cet accon	npagnement ?	
4.	 Avez-vous déjà été en situation de devoir accompagné une femme victimes de violences sur votre commune ? □ Jamais □ rarement □ de temps en temps □ souvent 			
	 De quelle manière s'organise la prise en charge d'une femme victime de violences sur votre commune ? Quels sont les partenaires mobilisés ? 			
	•			
7	Quels moyens sont mis er	œuvre ?		
6.	Pensez-vous être bien int	formés sur ce qui e	existe comme réponse	es possibles dans une
		□ Oui	□ Non	
Si non	, souhaiteriez-vous recevo		?	
7.	Disposez-vous sur votre commune de solutions autres que celles citées auparavant qui pourraient répondre à l'accueil ou à l'orientation de femmes victimes de violences ?			